



Entreprise non déclarée, à qui m'adresser ?

Par **manicacci**, le **06/07/2012 à 09:35**

Bonjour,Je suis auto entrepreneur depuis peu dans la vente de pizzamon voisin a démarré son activité de pizza l'année dernière et fait courir le bruit que je lui sort le pain de la bouche. La curiosité m'a poussé à faire des recherches sur internet et je m'aperçois que son entreprise ne ressort nulle part. A qui dois-je m'adresser pour le faire contrôler ?Merci de vos précisions.cordialement CMM

Par **francis050350**, le **06/07/2012 à 19:21**

Bonjour , rncréation d'entreprsie sur internet URSSAF e votre domicile ; Auto-entrepreneur c'est le mieux

Par **alterego**, le **08/07/2012 à 13:10**

Bonjour,Ne tireriez-vous pas des conclusions un peu trop hâtives ?Quelles recherches avez-vous effectuées sur Internet ? Je suis tenté de penser que vous n'avez pas recherché là où il fallait. Ne pas paraître sur Internet, rien ne l'y oblige, ne prouve pas une dissimulation d'activité. Il y a d'autres façons de procéder, autrement plus sérieuses, pour vérifier l'existence d'une entreprise. Connaissez-vous le nom de votre concurrent (l'enseigne est sans intérêt) ? Exerce-t-il en nom propre ? Oui ? Interrogez le CFE, c'est le même que le vôtre (Chambre des Métiers). Evitez de faire état du "bruit qui court", ça ne fait pas sérieux et ça sent fortement le règlement de compte. Cordialement

Ces informations ne sauraient remplacer la

consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit. [/citation]

Par manicacci, le 09/07/2012 à 08:11

j'ai chercher sur le mm site que moi "verifier votre entreprise"...avec son nom son adresse son numero de tel..rien...au niveau de ses achats il ne se fait rien livrer il fait ses course en super marché..quand au bruit qui cours je pense qu'il n'y a pas de fumer sans feu....quand je suis aller voir le service d'hygiene pour m'informer des régles de base...j'ai donner le nom de mon concurrent et on m"as repondu inexistant bizzard....merci de votre messagerncordialement

Par alterego, le 09/07/2012 à 08:56

Bonjour,rnrnSi se faire connaître des services d'hygiène est une obligation pour votre profession, beaucoup la néglige d'autant plus que lors de l'immatriculation le CFE ne la contrôle pas ou si peu.rnrnLa meilleure façon de savoir si une entreprise existe consiste à interroger le CFE, Chambre des Métiers en ce qui vous concerne, ou sur **le site de l'INSEE "Obtenir un avis de situation au répertoire SIRENE"**. Il suffit pour cela d'introduire le n° siren (9 chiffres) de l'entreprise recherchée.rnrnSe fournir dans un super marché n'est pas illégal quand la facture (pas le bon de caisse) accompagne l'achat. En matière de pizzas, la fraude n'est pas difficile à déceler.rnrnQuant au bruit qui court, il ne vous porte pas préjudice. En revanche, votre installation fait que... vous lui prenez des clients, surtout si vous vos pizzas sont meilleures que les siennes, bon rapport qualité-prix, si vous êtes sympa, commerçant, voire mieux placé etc... rnrnVous lui prenez le pain de la bouche" ? Oui, et alors ? Cela s'appelle la concurrence.rnrnCordialementrnrnrnrnrnrnrnrn[citation]**Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit.**[/citation]

Par francis050350, le 11/07/2012 à 09:42

Bonjour , rnrnVous êtes déclaré et avez un n° siret . rnAllez sur le site siret.com et cherchez . rnSinon quoi de plus facile que d'aller au service des impôts pour leur demander s'il est déclaré à l'inssee ?rnSinon c'est une activité dissimulée , c'est idiot car c'est si facile , de ne pas paayer garnd chose dans cette activité , n'est-ce pas ?

Par manicacci, le 19/07/2012 à 08:00

c sur la moindre des choses c de se faire tout petit..

Par uno56, le 20/02/2017 à 11:21

Bonjour, si je vérifie le n° d'une entreprise sur le site de l'insee , cela prouve t'il que cette entreprise est bien toujours déclarée ?